



## CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES

(CAPACITE D'ACCEUIL : 70 PERSONNES MAXIMUM)

*La commune se réserve une priorité d'utilisation de la salle, ou d'annulation de toute réservation en cours, en cas de besoin pour tenue des bureaux de vote, d'organisation de manifestations municipales, ou travaux d'urgence à réaliser pour raison de sécurité.*

### Article 1- tarif

Le tarif de la salles des fêtes est de :

100 € pour les habitants de Gourbera  200 € pour les personnes de l'extérieur

### Article 2- remise des clés

Les clés seront remises le vendredi, pour une location le samedi ou le dimanche, et restituées au plus tard le lundi matin suivant le jour de location.

Pour une location de la salle un jour de semaine, voir les modalités de remise des clés avec le secrétariat de la mairie.

### Article 3- Obligations du preneur

*Les manifestations devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir à la morale publique. La tranquillité du riverain sera respectée.*

- Il est interdit de scotcher, d'agrafer des ballons ou affiches sur les murs.
- Il est interdit de stationner ou d'entreposer du matériel devant les portes ou issues de secours, ou d'en bloquer l'accès.
- Interdiction d'utiliser des pétards, de fumer ou d'introduire des animaux.
- Les tables seront **au minimum** recouvertes de nappes en papier.
- La salle sera impérativement nettoyée et rangée **avant** la restitution des clés.
- La capacité d'accueil (70 personnes maximum) sera impérativement respectée.
- Les poubelles seront entreposées dans les containers prévus à cet effet (et non devant les cuisines).
- Toute dégradation devra être signalée dans les meilleurs délais.

### Article 4- état des lieux

Un état des lieux sera effectué **avant** et **après** la location de la salle, avec la secrétaire de Mairie ou un membre du Conseil Municipal.

### Article 5- chèque de caution

Un chèque de caution de 100 € sera demandé pour toute location de la salle.

### Article 6- règlement

Au plus tard le jour de la remise des clés, seront déposés au secrétariat de la mairie :

- un chèque selon tarif en vigueur (voir **article 1-** du présent contrat) libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera remis à l'encaissement le jour suivant la location de la salle,
- un chèque de caution d'un montant de 100 € (**voir article 5-** du présent contrat) libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué ou détruit 15 jours après la date de location, délai nécessaire à la vérification des éventuels « dégradations ou vices cachés ». Tout manquement aux obligations mentionnées dans l'**article 3-** du présent contrat entraînera l'encaissement du chèque de caution.

**Le preneur,**  
(faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »).

**Le Maire,**  
**Anne-Marie DETOUILLO**

Je soussigné(e)..... certifie avoir effectué l'état des lieux le :  
pour une location de la salle le :

Observations :

Je m'engage à restituer la salle des fêtes dans l'état de propreté et de rangement dans lequel je l'ai trouvé.

Fait à Gourbera le :